

## Accès aux massifs forestiers des Bouches du Rhône

Les conditions d'accès aux massifs forestiers en période estivale sont accessibles sur le site suivant :

<http://www.ancien.paca.gouv.fr/files/massif/index.php>

### **À NOTER :**

Ces conditions ont été légèrement amendées en 2016.

Les périodes "Rouges" limitant l'accès à 13H (non plus 11H) ne valent maintenant que pour les travaux.